

CONSEIL SYNDICAL DU 08 AVRIL 2025

2025.012 : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE COOPERATION N° Z240011CPP RELATIF A L'ACTION EN FAVEUR D'UNE RESTAURATION COLLECTIVE LOCALE ET DURABLE ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LE POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'ARLES

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
11	3	5	13	19

Présents

ACCM : Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Claire de CAUSANS (suppléante), Monsieur Robert ISNARD (suppléant), Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Laurie PONS, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE (suppléante), Monsieur Robert ISNARD (suppléant) ;

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE ;

Absents excusés

ACCM : Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Jean-Michel JALABERT ;

CCVBA : Monsieur Jean MANGION, Madame Pascale LICARI, Madame Aline PELISSIER, Madame Anne PONIATOWSKI ;

TPA : Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Serge PORTAL ;

Procurations : Madame Aline PELISSIER à Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Jean-Michel JALABERT à Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Séverine DELLANEGRA à Madame Christiane SALLE, Monsieur Julien BESANCON à Monsieur Robert ISNARD, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET à Monsieur Michel PECOUT.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CHERUBINI

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 1 ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°2016.025 du 27 juillet 2016 portant engagement du territoire dans un projet alimentaire territorial à l'échelle des Bouches du Rhône, en co-pilotage avec la Métropole Aix-Marseille Provence ;

Vu la délibération n° 2017.22 du Conseil syndical du 23 juin 2017 approuvant les termes de la Charte agricole du Pays d'Arles ;

Vu la délibération n° 2019.034 du 16 décembre 2019 approuvant le dossier de labellisation de niveau I du Projet alimentaire territorial co-porté par le PETR du Pays d'Arles et Métropole Aix Marseille Provence, incluant notamment un diagnostic, une stratégie, une gouvernance, le dispositif d'évaluation, et les premières actions ;

Vu la délibération n° 2021.013 en date du 13 avril 2021 approuvant le renouvellement de la convention triennale 2021-2024 avec la Métropole Aix-Marseille Provence pour le co-pilotage du Projet Alimentaire Territorial, l'approbation de la feuille de route 2021-2024 et de la demande de reconnaissance de niveau II ;

Vu la reconnaissance de Niveau II du Projet alimentaire territorial, octroyée par le Ministère de

l'agriculture et de l'alimentation aux PAT dits « opérationnels » en août 2021, sur la base du plan d'action 2021-2024 ;

Vu la délibération n°2023.029 adoptée par le PETR du Pays d'Arles en date du 9 avril 2024 portant la demande déposée à la Région Sud pour un financement FEADER en faveur de la Restauration Collective Durable ;

Vu N° AGRI-004-15893/24/BM adoptée par la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 18 avril 2024 portant approbation du dépôt d'une demande de subvention à l'Ademe "Ensemble pour une restauration collective durable" ;

Vu la délibération n°2024.011 adoptée par le PETR du Pays d'Arles en date du 9 avril 2024 portant approbation du principe de renouvellement du co-pilotage du projet alimentaire territorial entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles ;

Vu la délibération n° AGRI-002 -16063/24/CM adoptée par la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 21 avril 2024 portant approbation du principe de renouvellement du co-pilotage du projet alimentaire territorial entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le PETR du Pays d'Arles.

Vu la délibération n°2024.017 adoptée par le PETR du Pays d'Arles en date du 4 juin 2024 portant approbation du contrat de coopération entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la mission restauration hors domicile du projet alimentaire territorial, sur la période 2024-2028 ;

Le PETR du Pays d'Arles et la Métropole Aix-Marseille-Provence co-pilotent depuis 2018 une démarche stratégique et opérationnelle d'élaboration commune d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) à l'échelle des Bouches-du-Rhône, alliant un bassin de production agricole et un bassin de consommation. L'ambition partagée est d'accompagner ce territoire vers une alimentation locale, durable, de qualité et accessible à tous.

La mission Restauration Collective Durable, mise en place sur l'ensemble du Projet Alimentaire Territorial depuis juillet 2021 accompagne les 121 communes du territoire du PAT vers une restauration collective plus durable avec :

- Un appui technique ponctuel aux co-pilotes du PAT sur la thématique Restauration Collective
- Durable (rédaction de notes d'aide à la décision, benchmark, animation de réunions, ...),
- L'accompagnement individuel des communes sur des thématiques de leur choix (Cf. ci-dessous).
- Depuis 2021, avec l'embauche d'une Assistance à Maitrise d'ouvrage et d'une animatrice, de nombreuses actions sont menées :
- Animation du réseau Nos Cantines durables : formations à l'achat durable, ateliers cuisine, rencontres de fournisseurs, journées d'échanges, ... : 50 évènements organisés et 925 agents et élus formés, représentant 65 communes ;
- Accompagnement individuel des communes grâce à la mise à disposition d'une AMO dans le cadre de l'appel à projet Nos Cantines Durables : 30 collectivités accompagnées sur différents thèmes : aide à la rédaction des marchés publics de denrées, sourcing de produits locaux, ...
- Information et sensibilisation sur l'agriculture et l'alimentation durable : vidéos, livret pédagogique, ...
- Coordination d'expérimentations de mutualisations de commande groupées pour acheter des produits locaux.

Pour mener à bien cette ambition, les co-pilotes, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays d'Arles, renforcent les moyens dédiés avec :

- Une coordinatrice Mission Nos Cantines Durables (renouvellement pour 3 ans du poste initial), embauchée par le PETR du Pays d'Arles et dont le temps est réparti sur les deux territoires (financement à 80% par le FEADER) ;
- Un animateur.trice (recrutement pour 3 ans) pour déployer la mission « Nos Cantines Durables » embauché.e par la Métropole Aix-Marseille-Provence et dont le temps est réparti sur les deux territoires (financement à 66% par l'ADEME) ;

- une stagiaire (6 mois en 2025) affectée à la mission « Nos Cantines Durables » recrutée par le PETR et dont le temps est réparti sur les deux territoires (80% de financement FEADER) ;
- Le renouvellement pour 3 ans d'une assistance à maîtrise d'ouvrage sur le sujet de la RHD par voie de convention constitutive d'un groupement de commande pour lequel le PETR est désigné coordonnateur (financement à 80% par le FEADER).

Par ailleurs, suite à l'accord de financement définitif de l'ADEME reçu en date du 18 novembre 2024, les montants de la soulte entre les deux collectivités a été modifiée de -209,07 € TTC.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'introduire un avenant n° 1 au contrat de coopération n° Z240011CPP relatif à l'action en faveur d'une restauration collective locale et durable entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles pour :

- intégration d'une annexe permettant de préciser les modalités de gestion des Ressources Humaines des deux postes partagés de chargée de mission Nos Cantines Durables et d'animatrice Nos Cantines Durables,
- modification des montants des reversements (Article 7) suite à la réception de la décision de financement projet ADEME "Ensemble pour une restauration collective durable".

Considérant la nécessité de préciser les détails de la gestion des ressources humaines des postes partagés et de modifier le montant de la soulte dans le cadre de la coopération entre le PETR et la Métropole pour les actions relatives à la restauration collective durable,

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

- 1 - ENTERINER** les termes de l'avenant n° 1 tel que mentionné dans l'avenant ci-annexé ;
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- 3 - INDICHER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice et suivants.

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président

